

Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024

Communauté de communes des
Savanes (CCDS)



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS), représentée par Monsieur le Président de la CCDS François RINGUET,
Désignée ci-après la Collectivité,

Et l'Etat, représenté par Marc DEL GRANDE, Préfet de la Guyane

Et La Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mr Rodolphe ALEXANDRE, Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Et l'Agence Française de Développement, représentée par Laurent FAKHOURY, Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane

Et la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

Et l'Agence Régionale de Santé, représentée par Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

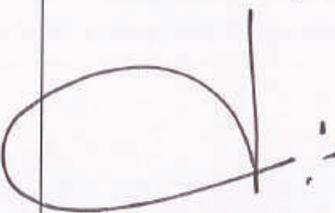
Et l'Agence Française pour la Biodiversité, représentée Christophe AUBEL, Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité

Et le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représentée par Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Et l'Office de l'Eau de Guyane, représenté par Myriane Inimod, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane



Fait à Cayenne le 3 décembre 2019

<p>Monsieur le Président de la CCDS</p>  <p>François RINGUET</p>	<p>Le Préfet de Guyane</p>  <p>Marc DEL GRANDE</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité</p>  <p>Christophe AUBEL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LECANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p>  <p>Clara DE BORT</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>Le Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Laurent FAKHOURY</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	6
1.1. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA COLLECTIVITÉ	6
1.1.1. <i>Actions inscrites dans le contrat de progrès au titre de l'accompagnement des communes par la CCDS</i>	6
1.1.2. <i>Actions inscrites dans le contrat de progrès au titre du service public d'assainissement non collectif</i>	7
1.2. MODALITÉS DE FINANCEMENT	8
2. PREAMBULE	10
2.1. LA STRATÉGIE RÉGIONALE : LE PLAN EAU DOM ET LE DOCUMENT STRATÉGIQUE	10
2.2. SA DECLINAISON LOCALE : LE CONTRAT DE PROGRES	10
3. LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES	12
3.1. UNE METHODE D'IDENTIFICATION ET DE CHOIX DES ACTIONS PRIVILEGIANT DES CONTRATS DE PROGRES REALISTES, OPERATIONNELS ET EVOLUTIFS	12
3.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SERVICE ANC DE LA CCDS.....	12
3.2.1. <i>Organisation de la compétence et du service</i>	12
3.2.2. <i>Description technique du service</i>	13
3.2.3. <i>Performances techniques du service</i>	13
3.2.4. <i>Economie du service</i>	13
3.2.5. <i>Priorités annoncées par le service</i>	14
3.3. LA CCDS AUX COTES DE SES COMMUNES.....	14
3.4. RECOMMANDATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC	15
4. PLAN D'ACTION DETAILLE	15
4.1. ORGANISATION ET ACTIONS DEDIEES A LA GOUVERNANCE DES SERVICES ET DU CONTRAT DE PROGRES	15
4.1.1. <i>Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès</i>	15
4.1.2. <i>Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS</i>	18
4.1.3. <i>Description détaillée des actions permettant de renforcer la gouvernance des contrats de progrès et de mutualiser des moyens d'accompagnement au profit des communes de la CCDS</i>	19
4.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	28

1. SYNTHESE

1.1. *Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité*

1.1.1. **Actions inscrites dans le contrat de progrès au titre de l'accompagnement des communes par la CCDS**

Codes couleur :

- Vert : actions portant sur l'amélioration des services d'assainissement
- Marron : actions portant sur la gouvernance et l'appui aux services

Actions du contrat de progrès	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2								
Activités de l'action										
Actions d'accompagnement des services des communes de la CCDS										
CCDS_05 / PLAN EAU DOM - Recrutement et coordination d'un poste mutualisé dédié à l'accompagnement et à l'animation de la mise en œuvre des contrats de progrès et à la préparation au transfert de compétence										
Réception des demandes des communes et transmission de la demande de financement										
Mise en place du COFIL										
Elaboration du schéma de mutualisation et de la stratégie de financement du poste										
Elaboration de la fiche de poste										
Recrutement du chargé de mission mutualisé										
Mise à jour de la liste d'actions accompagnées										
Collecte et consolidation d'informations sur les services										
Tenue d'un COFIL d'avancement des CP										
CCDS_06 / AEP et ASST - Accompagner les communes membres pour la réalisation des travaux prioritaires										
Elaboration de la liste des travaux prioritaires										
Constitution de l'équipe projet										
Formation de l'agent										
Mise à jour du programme d'accompagnement										
CCDS_09 ; IRACOUBO_06 ; ST ELIE_07 / ASST - Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour les communes d'Iracoubo et de Saint Elie										
Constitution du COFIL (communes + CCDS)										
Demandes de financement										
Finalisation et publication du DCE										
Lancement et réalisation du SDA										
Inscription du programme de travaux dans CP										
CCDS_07 / AEP et ASST - Accompagner les communes membres pour la réalisation du contrôle du délégataire										
Mise en place du COFIL										
Formation de l'agent (contrôle du délégataire)										
Réalisation avec les communes du contrôle										

1.1.2. Actions inscrites dans le contrat de progrès au titre du service public d'assainissement non collectif

Actions du contrat de progrès	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2								
Activités de l'action										
Actions d'amélioration du SPANC										
CCDS_08 / ANC - Mise en place d'une démarche de consolidation des budgets du service d'assainissement non collectif de la CCDS										
Mise en place du COPIL										
Formation des agents de la CCDS (gestion financière)										
Prestation de consolidation du budget										
Mise à jour des procédures comptables										
Ajustement des tarifs du service										
CCDS_01 / ANC - Renforcement des contrôles SPANC										
Ajuster le nombre de contrôles en fonction des objectifs										
Recrutement d'un technicien SPANC (CAT B) et acquisition d'un véhicule supplémentaire										
Suivi et ajustement des performances et de l'organisation										
CCDS_02 / ANC - Mise en place d'un outil de suivi des contrôles et articulation avec la mise à jour du périmètre du parc du SPANC (articulation avec les SDA) et rédaction du RPQS du SPANC										
Regroupement des informations requises au logiciel										
Installation du logiciel et formation des agents										
Mise à jour du périmètre et rédaction du RPQS										
CCDS_03 / ANC - Accompagnement au financement de la réhabilitation des dispositifs non conformes prioritaires										
Décrire le modèle économique du service										
Mise en place du dispositif										
Elaboration des outils de communication										
Instruction des dossiers de demandes d'aides										
CCDS_04 / ANC - Lancement et suivi de l'étude de faisabilité du traitement des matières de vidange										
Mise en place du COPIL										
Définition du cadre de réalisation de l'étude										
Elaboration du DCE demandes de financement - consultation/attribution										
Lancement et réalisation de l'étude										
Inscription des investissements dans le contrat de progrès										

1.2. *Modalités de financement*

Synthèse des enveloppes budgétaires allouées

Liste exhaustive des actions pour la CCDS :	
CCDS_01	Renforcement des contrôles SPANC
CCDS_02	Mise en place d'un outil de suivi des contrôles et articulation avec la mise à jour du périmètre du parc du SPANC (articulation avec les SDA) et rédaction du RPQS du SPANC
CCDS_03	Accompagnement au financement de la réhabilitation des dispositifs non conformes prioritaires
CCDS_04	Lancement et suivi de l'étude de faisabilité du traitement des matières de vidange
CCDS_05	Recrutement et coordination d'un poste mutualisé dédié à l'accompagnement et à l'animation de la mise en œuvre des contrats de progrès et à la préparation au transfert de compétence
CCDS_06	Accompagner les communes membres pour la réalisation des travaux prioritaires
CCDS_07	Accompagner les communes membres pour la réalisation du contrôle du délégataire
CCDS_08	Mise en place d'une démarche de consolidation des budgets du service d'assainissement non collectif de la CCDS
CCDS_09	Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour les communes d'Iracoubo et de Saint Elie

Synthèse des dépenses d'exploitation (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	(369,8)	(47,2)	(47,9)	(88,5)	(92,4)	(93,7)
_02	(8,0)	(1,0)	(1,1)	(1,9)	(2,0)	(2,0)
_03	(10,6)	(5,2)	(5,3)	-	-	-
_04	(5,5)	(1,5)	(1,5)	(2,6)	-	-
_05	(94,4)	(18,9)	(18,9)	(18,9)	(18,9)	(18,9)
_06	(212,4)	(42,5)	(42,5)	(42,5)	(42,5)	(42,5)
_07	(74,1)	(14,8)	(14,8)	(14,8)	(14,8)	(14,8)
_08	(6,7)	-	(4,1)	(0,8)	(0,8)	(0,9)
_09	(12,2)	(12,2)	-	-	-	-
Total	(793,6)	(143,3)	(136,1)	(170,0)	(171,4)	(172,8)

La composition des différentes lignes de coût est détaillée au sein des fiches actions ci-dessous.

Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Synthèse des recettes d'exploitation (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	369,8	47,2	47,9	88,5	92,4	93,7
_02	8,0	1,0	1,1	1,9	2,0	2,0
_03	10,6	5,2	5,3	-	-	-
_04	5,5	1,5	1,5	2,6	-	-
_05	94,4	18,9	18,9	18,9	18,9	18,9
_06	212,4	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5
_07	74,1	14,8	14,8	14,8	14,8	14,8
_08	6,7	-	4,1	0,8	0,8	0,9
_09	12,2	12,2	-	-	-	-
Total	793,6	143,3	136,1	170,0	171,4	172,8

La composition des différentes lignes de recette est détaillée au sein des fiches actions ci-dessous.

Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	-	-	-	-	-	-
_02	(6,7)	(6,7)	-	-	-	-
_03	-	-	-	-	-	-
_04	(82,0)	(30,5)	(51,5)	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-
_06	(8,1)	(8,1)	-	-	-	-
_07	(4,1)	(4,1)	-	-	-	-
_08	(18,5)	(6,1)	(12,4)	-	-	-
_09	(102,3)	(50,8)	(51,5)	-	-	-
Total	(221,5)	(106,1)	(115,4)	-	-	-

Synthèse des recettes d'investissement (en k€ courants) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024
_01	-	-	-	-	-	-
_02	6,7	6,7	-	-	-	-
_03	-	-	-	-	-	-
_04	82,0	30,5	51,5	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-
_06	8,1	8,1	-	-	-	-
_07	4,1	4,1	-	-	-	-
_08	18,5	6,1	12,4	-	-	-
_09	102,3	50,8	51,5	-	-	-
Total	221,5	106,1	115,4	-	-	-

Synthèse du budget total (en k€ courants) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'exploitation	(794)	(143,3)	(136,1)	(170,0)	(171,4)	(172,8)
Recettes des contrôles	354	39,6	40,2	88,5	92,4	93,7
Recettes des subventions d'exploitation	439	103,8	95,9	81,5	79,0	79,1
Solde d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	(222)	(106,1)	(115,4)	-	-	-
Recettes des subventions d'investissement	222	106,1	115,4	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

2. PREAMBULE

2.1. *La stratégie régionale : le plan Eau DOM et le document stratégique*

Les Ministres de l'Environnement, des Outre-Mer et des Affaires Sociales et de la Santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de la Conférence régionale des acteurs de l'eau de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'un document stratégique à l'échelle de la Guyane. Il se base sur un diagnostic partagé faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. Les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

2.2. *Sa déclinaison locale : le contrat de progrès*

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à fédérer les cofinancements (FEDER / FEADER / Contrat de Plan Etat Région / CDC / AFD / AFB / Office de l'Eau notamment) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

- Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds et la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.

- Un outil de financement des mesures d'accompagnement : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes, peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

3. LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES

3.1. Une méthode d'identification et de choix des actions privilégiant des contrats de progrès réalistes, opérationnels et évolutifs

Les étapes de diagnostic et les échanges avec les collectivités réalisés pendant l'élaboration des contrats de progrès de la CCDS ont permis de formuler les constats suivants :

- Le niveau de maturité technique et l'avancement des autorités organisatrices pour caractériser l'opportunité des besoins d'investissement identifiés n'est pas homogène (justification des investissements dans le cadre d'un diagnostic technique approfondi, inscription des investissements dans une stratégie explicite de développement des services, prise en compte des implications financières et tarifaires occasionnées par les investissements envisagés),
- Les autorités organisatrices disposent d'une capacité opérationnelle limitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur un nombre important de travaux.

Dans ce contexte, la méthodologie d'élaboration des contrats de progrès a consisté à ne retenir qu'un nombre réduit d'actions jugées prioritaires par les autorités organisatrices. Ces actions ont été recensées et validées à l'occasion des échanges organisés en juillet, septembre et octobre 2019. En outre, les échanges de septembre et octobre se sont tenus en présence et en tenant compte des recommandations des services de l'Etat (DAAF et/ou DEAL) et le cas échéant de l'Office de l'Eau.

L'articulation des contrats de progrès avec les recommandations de l'étude sur le transfert de compétences a été recherchée, notamment, par la prise en compte des documents de diagnostic produits et par la participation du groupement à la restitution des travaux qui s'est tenu le 25 octobre 2019. Cependant, compte tenu des différences notables, d'une part, entre l'horizon temporel des contrats de progrès (5 ans) et l'étude transfert de compétences (10 ans à 15 ans) et, d'autre part, concernant la méthode d'inscription des actions retenues, le nombre et le montant consolidé des investissements inscrits dans les contrats de progrès est significativement inférieur à celui qui résulte de l'identification des besoins opérée dans le cadre de l'étude de préparation au transfert des compétences eau et assainissement à la CCDS.

Il convient également de souligner que les actions de programmation inscrites dans le contrat de progrès (études spécifiques et schémas directeurs) vont occasionner l'identification et la valorisation de besoins d'investissement supplémentaires pour des montants significatifs pendant la mise en œuvre des contrats de progrès. Ces actions devront être prises en compte et intégrées lors de la mise à jour des contrats de progrès dans la période 2020-2025.

3.2. Description sommaire du service ANC de la CCDS

3.2.1. Organisation de la compétence et du service

Statistiques	Population	31 707 habitants (2016)
Administratif et juridique	Mode de gestion	Prestataire de service (juillet 2015 à 2018) Régie (mise en place du service depuis 2018)

Personnels dédiés : Le service dispose d'une personne dédiée affectée à 50% sur la réalisation des contrôles et la structuration du service, et à 50% sur le lancement d'étude connexes et la réalisation des schémas directeurs d'assainissement pour les communes d'Iracoubo et de Saint-Elie.

La mise en place en régie (courant 2018) de l'activité de contrôle du SPANC a fait l'objet d'une première étude de dimensionnement qui a permis d'élaborer les tarifs dans la perspective d'atteindre l'équilibre économique dans un délai de trois ans.

Un règlement de service a été élaboré et délibéré par la collectivité. .

3.2.2. Description technique du service

Descriptif technique	Périmètre d'action du service	Les installations d'assainissement non collectif des quatre communes de la CCDS Nombre total d'installations estimées à 2500 Les distances à parcourir pour couvrir le périmètre sont importantes (3h aller-retour / 200 km A/R entre Kourou et Iracoubo)
	Missions assurées par le service	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente - Contrôle conception d'une installation neuve sur dossier - Contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement - Contrôle périodique (y compris premier diagnostic et contre visite)

3.2.3. Performances techniques du service

Courant 2018, le service s'est doté d'un chargé de mission affecté à 50% sur l'activité SPANC. Le retour d'expérience sur la première année de fonctionnement ne permet pas d'avoir à ce jour un recul suffisant sur le volume d'activité du service.

Le taux de conformité observé sur le territoire se situe à environ 10 %. Par conséquent, une proportion importante des contrôles est reprogrammée dans un délai de 4 ans au lieu de 8 à 10 ans en cas de conformité.

Performances techniques	Réalisation des contrôles	Retour d'expérience non significatif sur la période de mise en place du service
	Taux de conformité observé	Environ 10 % des installations sont conformes
	Indice de mise en œuvre du service	Valeur de l'indice = 80 : <ul style="list-style-type: none"> - 20 : Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération - 30 : Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations - 30 : Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

3.2.4. Economie du service

Points clés du diagnostic financier :

- Assiette de facturation : l'assiette de facturation du service est directement liée au rythme de réalisation des contrôles. Le retour d'expérience après une année de fonctionnement n'est pas suffisant pour préciser cet aspect.
- Charges : personnel (0,5 ETP en catégorie B jusqu'en août 2019 puis Catégorie A) valorisation des charges de fonctionnement liées au poste. Dans la période de mise en place du service, ce niveau de technicité est requis pour assurer la structuration du service.

Modèle économique pour le volet SPANC seul	Installations assujetties	2 500 (à affiner)
	Rythme de réalisation des contrôles	Mise en place du service récente
	Tarifs	Tarif des contrôles : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente : 150 € - Contrôle conception d'une installation neuve sur dossier : 125 € - Contrôle de réalisation installation neuve après travaux avant de remblaiement le chantier : 125 € - Contrôle périodique (y compris premier diagnostic et contre visite) : 150 €
	Produits du service SPANC	Nombre de contrôle par an : cible initiale 1,5 contrôles par jour sur 100 j par an soit 150 contrôles par an. Produit estimé : 21 400 € (lorsque de rythme de réalisation des contrôles prévu par le service sera atteint)
	Charges spécifiques au service SPANC	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel (0.5 ETP) (CAT A) : 25 000 € Exploitation - Charges liées au poste y compris véhicule : 7 500 € Total des charges estimées : 32 500 €
	Indicateurs financiers	Diagnostic financier : en 2018 et 2019, l'équilibre économique du service n'est pas atteint. La CCDS vise à dégager un excédent pérenne du service à partir de 2020

3.2.5. Priorités annoncées par le service

Principales priorités identifiées :

- atteindre l'équilibre économique de l'activité
- accompagner les usagers pour faciliter leur accès au financement de l'Office de l'Eau de Guyane
- améliorer le suivi des réalisations

3.3. *La CCDS aux côtés de ses communes*

La CCDS intervient pour accompagner les communes membres dans la réalisation des études spécifiques :

- Maîtrise d'ouvrage complète du schéma directeur d'assainissement d'Iracoubo et de saint Elie
- Maîtrise d'ouvrage complète de l'étude de préparation au transfert de compétence.

Dans le cadre de cette dernière étude, il a été décidé que le transfert de compétence est reporté au premier janvier 2026. Les éléments de diagnostic et de recommandation produits dans ce cadre ont été pris en compte lors de l'élaboration du présent contrat de progrès.

Au sein de la CCDS, pour 3 communes sur 4 les dimensions des services ne sont pas compatibles avec la création d'un poste dédié. La mutualisation d'un chargé de mission sur l'ensemble des services des dites communes ne permet pas de mener à bien des activités très spécifiques aux services d'eau et d'assainissement (gestion et développement du patrimoine, négociation, suivi et contrôle des délégations ou prestations de service, ...).

Durant la période 2020 – 2025, dans la perspective du transfert des compétences eau et assainissement, la CCDS entend renforcer significativement son implication dans l'accompagnement des communes (à la demande des communes).

Modèle économique pour les actions d'accompagnement des communes dans leurs missions	Produits	Budget général de la Communauté de Communes des Savanes Convention avec les communes (schéma de mutualisation)
	Charges	Personnel en 2019 : estimation 25 k€ pour 0,5 ETP (cat A) Coûts de fonctionnement liés au poste : 7,5 k € pour 0,5 ETP

3.4. *Recommandations issues du diagnostic*

- **Pour le SPANC : service public d'assainissement non collectif**
 - Enjeu sanitaire et environnemental : renforcer les actions d'accompagnement (notamment pour favoriser l'accès aux financements) des usagers pour réduire les pollutions et préserver l'environnement en améliorant le taux de conformité des installations ANC
 - Enjeu économique : décrire et mettre en œuvre programme technique et organisationnel pour atteindre l'équilibre budgétaire
 - Enjeu technique: mettre en place une action permettant un suivi continu du périmètre du service et de la programmation des contrôles

Au regard du nombre d'installation non conforme (90%), le volume d'activité en nombre de contrôles à réaliser annuellement pour couvrir l'ensemble du périmètre dans un délai de 10 ans devrait atteindre plus de 500 contrôles par an (tous types de contrôles confondus).

Dans ce contexte, afin de réaliser un premier contrôle sur l'ensemble du parc composé de 2500 installations, la collectivité souhaite agir simultanément sur le rythme de réalisation des contrôles (passage de 1,5 à 2,5 contrôles par jour) et sur le dimensionnement de l'équipe (passage de 0,5 à 1,5 ETP).

- **Pour l'accompagnement des communes de la CCDS pour des actions des services AEP et AC**
 - Renforcer les actions d'accompagnement, afin de satisfaire les importants besoins identifiés par les communes membres de la CCDS (connaissance et développement du patrimoine, renforcement des budgets, renforcement du contrôle des prestations et délégations d'exploitation, ...).
 - Préciser le cadre d'accompagnement et mobiliser les opportunités existantes (financement d'étude spécifiques, financement d'un agent sur une période d'une durée minimum de 2 ans).

4. PLAN D' ACTIONS DETAILLE

4.1. *Organisation et actions dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès*

4.1.1. **Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès**

Du côté des autorités organisatrices des services

Un pilotage par action est mis en œuvre dans le cadre de COPIL spécifique aux actions. Suivant la nature des actions ces COPIL ont pour vocation d'inscrire les collectivités organisatrices dans des processus de décisions notamment pour ce qui concerne les choix de programmation et les choix stratégiques relatifs au niveau de service cibles et à l'évolution éventuelle des tarifs. Lorsque ces COPIL sont recommandés, leur création et la fréquence des séances sont précisées dans les listes d'activités relatives à chaque action.

A l'échelle de la CCDS un comité de pilotage consolidé est créé pour coordonner conjointement les actions d'accompagnement des communes à savoir, les trois actions suivantes :

- CCDS_05 – Animation des CP et préparation au transfert
- CCDS_06 - Accompagnement pour la réalisation des actions prioritaires
- CCDS_07 – Accompagnement pour la réalisation des contrôles de DSP

Le comité de pilotage des contrats de progrès pour les autorités organisatrices de la CCDS pourra être constitué des membres suivants :

- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour chaque commune de la CCDS
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour le SPANC (CCDS)
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour la CCDS dans son rôle d'accompagnement des actions des contrats de progrès et de futur autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement,

Le comité de pilotage des CP a pour rôle d'établir les bilans par action des CP et le bilan global annuel de la mise en œuvre des contrats de progrès au niveau des communes et de la CCDS.

Une revue synthétique de l'ensemble des actions permettra de faire le point sur l'avancement des actions et sur les conditions de mise en œuvre. Il s'agira notamment d'évaluer la disponibilité des moyens inscrits dans le contrat de progrès et de la qualité de la collaboration entre la collectivité organisatrice des services et l'équipe d'accompagnement (CCDS, DAAF, DEAL, OEG, prestataire de services).

Ces bilans seront complétés par une analyse des résultats des études achevées et une concertation sur les nouvelles actions à inscrire dans les CP.

Enfin, le comité de pilotage procèdera en coordination avec l'équipe d'accompagnement (poste mutualisé au niveau de la CCDS) à la prise en compte des recommandations du comité de suivi des contrats de progrès (mise à disposition des informations complémentaires, ajustement des outils de suivi des contrats de progrès).

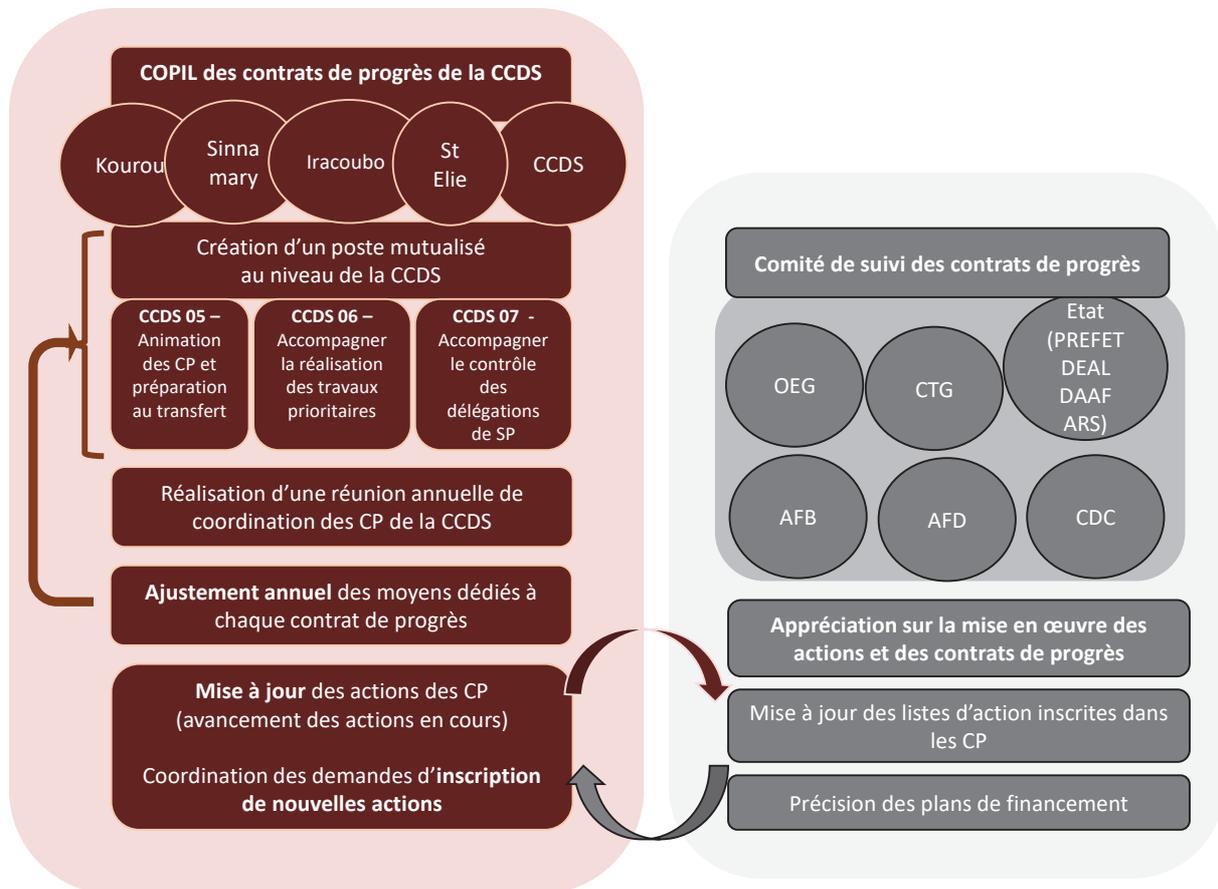


Figure 1 – Représentation schématique des actions de coordination des contrats de progrès et des interactions entre le comité de pilotage des contrats de progrès de la CCDS et le comité de suivi des financeurs

Le comité de suivi du côté des financeurs

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet ou de son représentant et des responsables élus de chaque autorité organisatrice du territoire de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), les services de l'Etat (Préfecture, DEAL, DAAF), l'Office de l'Eau de Guyane, et autant que possible des représentants de la conférence régionale des acteurs de l'eau (financeurs, CTG, CEB, ARS...). Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires au moins une fois par an, en début ou en fin d'année, pour examen des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des résultats de l'année.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou les responsables élus des autorités organisatrices du territoire de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), en cas de nécessité.

Suivi et évaluation du Contrat de Progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi une note de présentation des résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

La note de présentation des résultats obtenus pourra comprendre :

- un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de Progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi fera un retour à la collectivité dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Ce retour pourra porter sur :

- les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,
- les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute mise à jour des listes d'actions inscrites dans les contrats de progrès entraînera une révision. Cette démarche a pour objectif de favoriser dans les contrats de progrès l'inscription d'actions complémentaires matures techniquement et assumées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement. Enfin, cette révision permettra de revaloriser et d'intégrer les besoins d'investissement supplémentaires dans les contrats de progrès en vigueur et de mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation de ces investissements auprès des financeurs.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces trois cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

4.1.2. Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS

La mise en place d'un poste mutualisé est une étape déterminante des contrats de progrès sur le territoire de la CCDS. Elle répond à un fort besoin, exprimé par les 4 communes, de renforcement de la mission de maîtrise d'ouvrage au sein des services.

Le retour d'expérience qui résulte d'une démarche similaire au sein de la CC de l'Ouest Guyanais a permis de mettre en évidence des difficultés de mises en œuvre et de proposer des pistes d'améliorations. Il s'agit notamment de renforcer le cadre d'intervention et de mieux préciser l'articulation entre l'action des communes et les moyens supplémentaires mis à disposition notamment mettant en œuvre les trois propositions suivantes :

Une formalisation de la demande en deux étapes

Afin d'assurer que le poste mutualisé sera effectivement mis à profit pour atteindre les objectifs d'animation et de renforcement des services et notamment de la maîtrise d'ouvrage, il convient que les communes bénéficiaires et la CCDS en fassent la demande explicite tout en montrant une adhésion forte aux enjeux identifiés. Pour cela, les acteurs financiers, en particuliers l'Office de l'Eau de Guyane souhaitent que les demandes de financement pour la création du poste soient formulées officiellement par les 4 communes à la CCDS (étape 1) puis reprises dans une demande consolidée de la CCDS (étape 2) adressée aux trois institutions impliquées dans le financement du poste (OEG / AFB / DEAL) (les demandes des communes apparaissant en annexe de la demande). Dans le cadre de l'étude d'élaboration des contrats de progrès, les besoins d'accompagnement spécifiques à chaque action des contrats de progrès ont été estimés.

Fournir des garanties aux communes en termes de mise en œuvre effective de l'appui

Les entretiens réalisés ont permis d'établir que les communes de la CCDS sont toutes favorables à la mise en place d'un poste d'appui mutualisé au niveau de la CCDS. Pour cet accompagnement mutualisé, la fiche de poste sera structurée autour des trois activités suivantes :

- Appui à la mise en œuvre des actions inscrites dans les contrats de progrès des communes de la CCDS [lancement d'étude structurante (schéma directeur notamment) et de travaux],
- Appui pour la réalisation du suivi des contrats de DSP et de concession,
- Appui à l'animation des contrats de progrès et à la définition du projet communautaire dans le cadre du transfert des compétences Eau et assainissement prévu au plus tard au premier janvier 2026.

Dans ce cadre, les communes souhaitent cependant obtenir des garanties traduites dans un cadre conventionnel et portant notamment sur les aspects suivants :

- La mise en place d'une distribution équitable des moyens d'accompagnement (en termes d'implication du chargé de mission) entre les communes bénéficiaires,
- La mise en place de COPIL et d'échéances périodiques permettant d'assurer le suivi, et les ajustements nécessaires au bon fonctionnement des activités d'appui.

Vers une répartition explicite de la charge financière occasionnée par le poste

La mise en place du poste mutualisé devrait occasionner une dépense estimée à 80 k€ par an. Cette dépense comprend le coût du personnel pour la collectivité y compris les charges et les frais de fonctionnement afférents à ses activités.

Pour les deux premières années la mise en œuvre du poste pourra bénéficier d'une aide totale de 90 % (OEG ; DEAL ; AFB). Les 10% restants devront être pris en charge par la CCDS.

Pour les années suivantes, les conditions de prise en charge du poste devront être précisées. Il s'agira notamment de préciser la part respective des contributions suivantes :

- un accompagnement dégressif des financeurs (à l'étude fin 2019),
- une participation des communes suivant des proportions qui restent à définir.
- une mobilisation du budget communautaire de la CCDS avec modalité de remboursement des communes éventuellement.

La dépense totale occasionnée par le poste est estimée à 80 k€ par an. Trois scénarios indicatifs proposant des clés de répartition pour la prise en charge du poste ont été mis en débat afin de sensibiliser les collectivités à ses enjeux financiers.

Cependant, au 15 novembre 2019, compte tenu des incertitudes qui subsistent pour le financement du poste (année 3 à 5), et notamment le scénario final qui sera retenu, il apparaît prématuré de préciser une clé de répartition entre les communes et la CCDS pour la prise en charge des coûts restant après déduction des subventions non encore précisées à partir de la troisième année. Dans la formulation actuelle des contrats de progrès, les dépenses liées au poste **mutualisé ne sont pas inscrites dans les dépenses des contrats de progrès** des communes mais inscrites dans les dépenses du contrat de progrès de la CCDS.

4.1.3. Description détaillée des actions permettant de renforcer la gouvernance des contrats de progrès et de mutualiser des moyens d'accompagnement au profit des commune de la CCDS

Les trois actions présentées dans cette section consistent à décrire les moyens et les actions mis en œuvre au niveau de la CCDS pour accompagner les actions des communes. L'action CCDS_05 vise à décrire les conditions de mobilisation et de coordination d'un poste de chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS. Les actions CCDS 6 et 7 décrivent comment la CCDS s'impliquera aux côtés des communes pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets prioritaires et le cas échéant de leur mission de contrôle du délégataire. Enfin, l'action CCDS_09 dont la mise en œuvre est déjà actée au niveau de la CCDS (SDA Iracoubo et Saint Elie) pourra être considérée comme une première action d'accompagnement (CCDS_06).

CCDS_05 / CONV CCDS SUIVI CP TSFT / PLAN EAU DOM – Recrutement et coordination d'un poste mutualisé dédié à l'accompagnement et à l'animation de la mise en œuvre des contrats de progrès et à la préparation au transfert de compétence

Orientation de l'action

Gouvernance

Axe de l'action

S'orienter vers un véritable système de management

Enjeux et justification de l'action

Le manque de ressources humaines dédiées aux services d'eau et d'assainissement au niveau de ¾ des communes sur le territoire de la CCDS se traduit, avec la difficulté des services à assurer la part d'autofinancement des projets, par un risque important de retard sur la mise en œuvre des actions inscrites dans les contrats de progrès. Cette action a pour objectif de favoriser la mise en œuvre des contrats de progrès en assurant, sur toute leur durée, leur animation, leur suivi, leur mise à jour. Le recrutement et la coordination des actions d'un responsable dédié sont décrits dans le cadre de la présente action.

Dans la perspective de préparation au transfert de compétence, cette action aura également pour objectif de consolider et d'harmoniser les informations disponibles fournies par les communes et portant sur la connaissance et les projets de développement du patrimoine, les tarifs et les budgets des services et les contrats en cours.

La formation du chargé de mission sur les aspects relatifs à la fiabilisation des budgets annexe est prévue dans le cadre de l'action CCDS_08.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :

Opérateur direct de l'action

Rôle de la commune :

Suivi de base sans production

Mobilisation de prestations externes :

Sans objet

Activités de l'action

2019 S2 – Réception des demandes des communes au niveau de la CCDS et transmission d'une demande de la CCDS aux financeurs (Etat, OEG, AFB) concernant la mise en place et le financement d'un poste d'accompagnement pour les actions CCDS 05, 06, 07 et 08

2020 S1 - Mise en place du COPIL de suivi des contrats de progrès (un référent élu et un référent technique par commune ainsi que pour la CCDS; équipe projet : DEAL; DAAF; CTG; OEG; AFD)

2020 S1 - Elaboration d'un schéma de mutualisation et précision de la stratégie de financement du poste (période 2020 2021 : Aide Etat + OFB + Office de l'Eau ; 2022 à 2024 : (financement dégressif à étudier + contribution de la CCDS et des communes dans le cadre de schémas de mutualisation à préciser en COPIL)

2020 S1 - Elaboration de la fiche de poste

2020 S1 - Réalisation du recrutement du chargé de mission mutualisé

2020 S2 puis chaque année - mise à jour de la liste d'actions des CP ; point d'avancement sur la réalisation des actions inscrites dans les CP

2020 S2 puis chaque année – Collecte et consolidation des informations relatives au patrimoine, aux projets, aux budgets des services des communes

2020 S2 puis chaque année - présentation en COPIL de l'avancement des actions, mise à jour des projets, mise à jour des besoins de financement et d'accompagnement et organisation de l'accompagnement des communes

Indicateurs structurels

Nombre d'actions inscrites dans les contrats de progrès
Nombre d'actions des contrats de progrès (en cours, terminées, reportées, annulées)

Indicateurs de performance	<i>Taux de réalisation des actions inscrites dans les contrats de progrès</i> <i>Taux de report des actions inscrites dans les contrats de progrès</i>		
Moyens humains requis			
Equipe technique de la CCDS	40 jours par an		
Equipe technique de la commune	Sans objet	Elus de la commune	Sans objet
Coût prévisionnel de l'action			
Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)		0	k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)		0	k€
Financement de l'action			
Autofinancement :	10%	Autres financements :	90% (année 1 et 2 puis à préciser)

Indications complémentaires

Le coût du poste (80k€ par an) se partage entre les 3 actions CCDS 05, 06 et 07
 Pour la période 2020 2021 une aide de 90% est proposée (Etat + OFB + Office de l'Eau).
 La mise en place d'une aide dégressive est à l'étude pour la période 2022 2024. Cette aide devra être complétée par la CCDS et par une contribution des communes dans le cadre de conventions de mise à disposition avec la CCDS à financer par les services.

Résultats (en k€ courants) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de l'action						
Total des dépenses d'exploitation	(94,4)	(18,9)	(18,9)	(18,9)	(18,9)	(18,9)
Subvention	34,0	17,0	17,0	-	-	-
Auto-financement	60,4	1,9	1,9	18,9	18,9	18,9
Solde de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Financement par emprunt ou subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

CCDS_06 / CONV CCDS OPE PRIOR / AEP et ASST - Accompagner les communes membres pour la réalisation des travaux prioritaires

Orientation de l'action

Gouvernance

Axe de l'action

S'orienter vers un véritable système de management

Enjeux et justification de l'action

Dans le cadre de l'étude de préparation aux transferts des compétences, le diagnostic des services eau et assainissement réalisé auprès de l'ensemble des communes membres de la CCDS a permis d'identifier de nombreuses actions prioritaires à mener à court et moyen terme pour un besoin évalué à environ 90 M€ sur le territoire. Dès lors, il demeure opportun de lancer les études et schémas structurants qui permettront de définir les orientations des services et de consolider les besoins d'investissement.

Pour ces projets, notamment ceux qui concernent les communes de Saint Elie, Sinnamary, et Iracoubo, les calendriers de réalisation sont souvent retardés par le manque de ressources opérationnelles dans les services pour assurer le montage et le suivi des dossiers.

Cette action transversale a pour objectif de déployer, au niveau de la CCDS, une capacité à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux prioritaires des services AEP et AC des communes. Cette action qui vise à accélérer la réalisation de travaux prioritaires pourra utiliser l'accompagnement de la DAAF et de l'Office de l'Eau de Guyane en fonction des ressources disponibles ainsi que des services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les dossiers les plus complexes.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :

Opérateur direct de l'action

Rôle de la commune :

Suivi de base sans production

Mobilisation de prestations externes : Sans objet

Activités de l'action

2019 S2 - Elaboration de la liste des travaux prioritaires (version initiale inscrite dans les contrats de progrès)

2020 S1 - Constitution de l'équipe projet (CCDS et un représentant de chaque commune)

2020 S2 - formation de l'agent (Marchés publics dans le secteur de l'eau et de l'assainissement)

2020 S2 puis chaque année en S2 - En COPIL, mise à jour du programme de travaux prioritaires inscrits dans le périmètre d'accompagnement de la CCDS

Indicateurs structurels

Existence d'un organigramme opérationnel pour la réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage au sein des communes

Indicateurs de performance

Taux de réalisation du calendrier de projets prioritaires (élaboré conjointement avec les communes)

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS

239 jours + 24 jours par an

Equipe technique de la commune

Sans objet

Elus de la commune

5 jours + 3 jours par an

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)

8 (formation deux agents)

k€

Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)

0

k€

Financement de l'action

Autofinancement :

10%

Autres financements :

90%

Indications complémentaires

Le coût du poste (80k€ par an) se partage entre les 3 actions CCDS 05, 06 et 07

Pour la période 2020 2021 une aide de 90% est proposée (Etat + OFB + Office de l'Eau).

La mise en place d'une aide dégressive est à l'étude pour la période 2022-2024. Cette aide devra être complétée par la CCDS et par une contribution des communes dans le cadre de conventions de mise à disposition avec la CCDS à financer par les services.

Résultats (en k€ courants) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de l'action						
Total des dépenses d'exploitation	(212,4)	(42,5)	(42,5)	(42,5)	(42,5)	(42,5)
Subvention	76,5	38,2	38,2	-	-	-
Auto-financement	135,9	4,2	4,2	42,5	42,5	42,5
Solde de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement						
Total des dépenses d'investissement	(8,1)	(8,1)	-	-	-	-
Subventions d'investissement	7,3	7,3	-	-	-	-
Financement par emprunt ou subventions complémentaires	0,8	0,8	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

CCDS_09 / ASST SDA / ASST - Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour les communes d'Iracoubo et de Saint Elie

<i>Orientation de l'action</i>	<i>Gestion du patrimoine et planification</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement</i>

Enjeux et justification de l'action

Cette action concerne la réalisation d'un SDA sur les communes d'Iracoubo et de Saint Elie. Elle comprendra notamment la réalisation du zonage d'assainissement collectif des communes concernées.

Cette étude qui a été confiée à la CCDS dans le cadre des projets d'intérêts communautaires tiendra compte des études et projet en cours ou prévus notamment l'étude portant sur le renforcement des moyens de traitement et l'extension du réseau de collecte pour la commune d'Iracoubo et l'étude des besoins spécifique du projet Gare Tigre sur la commune de Saint Elie.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Maitrise d'ouvrage complète assurée par la CCDS
Rôle des communes d'Iracoubo et de Saint Elie :	Suivi de l'étude, participation à tous les COPIL et aux choix de programmation (action Iracoubo 06 et Saint Elie 02)
Mobilisation de prestations externes :	Prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

- 2020 S1- Mise en place d'un COPIL impliquant la CCDS et les communes d'Iracoubo et de Saint Elie (un référent technique + un référent élu par commune + CCDS)
- 2020 – Réalisation des demandes de financement (OEG et AFB notamment)
- 2020 - Finalisation de la rédaction et publication du DCE (précision de l'articulation avec les études en cours ou prévues)
- 2020 à 2021 - Lancement et réalisation du SDA
- 2022 - Inscription des projets du programme de travaux dans le contrat de progrès des communes d'Iracoubo et de saint Elie

Indicateurs structurels	<i>Disponibilité d'un programme de travaux chiffrés</i>
Indicateurs de performance	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.B)</i>

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	26 jours
Equipe technique de la commune	Voir actions IRACOUBO_06 et SAINT ELIE _02

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	100	k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	0	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%
-------------------	-----	-----------------------	-----

Indications complémentaires

Subventions possibles auprès de l'Office de l'eau de Guyane et de l'AFB en particulier

Résultats (en k€ courants) :

Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de l'action						
Total des dépenses d'exploitation	(12,2)	(12,2)	-	-	-	-
Auto-financement	12,2	12,2	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(102,3)	(50,8)	(51,5)	-	-	-
Subventions d'investissement	92,0	45,7	46,4	-	-	-
Financement par emprunt ou subventions complémentaires	10,2	5,1	5,2	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

La mise en place d'une aide dégressive est à l'étude pour la période 2022-2024. Cette aide devra être complétée par la CCDS et par une contribution des communes dans le cadre de conventions de mise à disposition avec la CCDS à financer par les services.

Résultats (en k€ courants) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de l'action						
Total des dépenses d'exploitation	(74,1)	(14,8)	(14,8)	(14,8)	(14,8)	(14,8)
Subvention	26,7	13,3	13,3	-	-	-
Auto-financement	47,4	1,5	1,5	14,8	14,8	14,8
Solde de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement						
Subventions d'investissement	(4,1)	(4,1)	-	-	-	-
Financement par emprunt ou subventions complémentaires	3,7	3,7	-	-	-	-
Solde d'investissement	0,4	0,4	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

4.2. *Assainissement Non Collectif*

Les 5 actions présentées ci-dessous concernent l'amélioration des performances du service public d'assainissement non collectif de la CCDS

CCDS_08 / FIABILISATION DES BUDGETS / AEP et ASST – Mise en place d'une démarche de consolidation des budgets du service d'assainissement non collectif de la CCDS

<i>Orientation de l'action</i>	<i>1. Gouvernance</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>Tendre vers une gestion financière rigoureuse</i>

Enjeux et justification de l'action

Suite à sa mise en place, le service public d'assainissement non collectif de la CCDS s'est doté d'un budget annexe depuis 2018. L'objectif de cette action est de renforcer les procédures d'écriture des dépenses et des recettes du service dans le budget annexe afin d'en garantir la lisibilité et la fiabilité. Dans cet objectif, la commune, après une formation spécifique des personnels concernés (personnels du service et personnel d'accompagnement de la CCDS), en utilisant l'appui du chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS aura recours à une expertise externe mobilisée par l'AFD.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Opérateur direct de l'action
Rôle de la commune :	Sans Objet
Mobilisation de prestations externes :	Prestation de service (expertise financière)

Activités de l'action

2020 S1 - 2020 S1 - Mise en place d'un COPIL (responsables élus de la commune, référent technique de la commune, de la CCDS, de la DAAF) prévoir d'informer l'AFD

2020 S1 – formation conjointe des agents du service ANC à la gestion financière des services d'eau et d'assainissement

2020 S2 – (AFD) lancement d'un marché de prestation de service pour l'accompagnement à la fiabilisation du budget annexe M49 du service ANC et accompagnement à l'ajustement de la politique tarifaire du service

2021 S1 – Mise à jour des procédures comptables permettant de consolider l'imputation des dépenses sur les budgets dédiés

2021 S2 – Ajustement des tarifs pour tenir compte des dépenses effectives du service

Indicateurs structurels	<i>Le budget M49 du SPANC est fiabilisé</i> <i>Existence de tarifs élaborés à partir d'un modèle économique du service</i>
Indicateurs de performance	<i>Capacité d'autofinancement du service (fiabilisée)</i>

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS accompagnement + service ANC	8 jours + 2 jours par an	Elus de la CCDS	2 jours + 1 jour par an
--	--------------------------	-----------------	-------------------------

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	18	k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	0%	Autres financements :	100%
-------------------	----	-----------------------	------

Indications complémentaires

l'AFD indique être en mesure de subventionner cette action pour les volets étude et formation

Résultats (en k€ courants) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de l'action						
Total des dépenses d'exploitation	(6,7)	-	(4,1)	(0,8)	(0,8)	(0,9)
Auto-financement	6,7	-	4,1	0,8	0,8	0,9
Solde de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement						
Total des dépenses d'investissement	(18,5)	(6,1)	(12,4)	-	-	-
Subventions d'investissement	18,5	6,1	12,4	-	-	-
Financement par emprunt ou subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

CCDS_01 / SPANC RENFORCEMENT / ANC - Renforcement des contrôles SPANC

Orientation de l'action *Gouvernance*

Axe de l'action *S'orienter vers un véritable système de management*

Enjeux et justification de l'action

Le produit de la cadence de réalisation des contrôles (assiette) par les tarifs ne permettent pas de générer un niveau de revenu suffisant pour équilibrer le service. Causes identifiées : étendue du territoire, organisation du service, équipe surqualifiée à renforcer de façon à augmenter la cadence des contrôles pour un coût maîtrisé. L'objectif de l'action est d'atteindre l'équilibre économique dans un délai de deux ans en accélérant le rythme de réalisation des contrôles et en ajustant au besoin les tarifs.

Compte tenu du taux de non-conformité constaté (>90%), le service reprogramme des contrôles après 4 ans pour les installations non conformes. Le nombre total de contrôles annuels à prévoir (y compris les contrôles de contre visite) devra ainsi atteindre entre 500 et 750.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Opérateur direct de l'action

Rôle de la commune : Suivi de base sans production

Mobilisation de prestations externes : Sans objet

Activités de l'action

2019 S2 - Mettre en place les calendriers de réalisation pour les contrôles périodiques et ajuster le nombre de contrôles en fonction des objectifs

2021 S2 - Recrutement d'un technicien SPANC (CAT B)

2021 S2 - Acquisition d'un véhicule supplémentaire

2020 S2 - Suivi et ajustement des performances et de l'organisation du service (tous les 6 mois)

Indicateurs structurels *Nombre de contrôles annuels*

Indicateurs de performance *Nombre de contrôles annuels par équivalent temps plein dédié au SPANC*
Taux de conformité des installations d'ANC

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS 270 jours par an

Equipe technique de la commune Sans objet Elus de la commune Sans objet

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO) 0 k€

Travaux (y compris maîtrise d'œuvre) 0 k€

Financement de l'action

Autofinancement : 100% Autres financements : 0%

Indications complémentaires

Les recettes du service augmentent progressivement pour atteindre l'équilibre. Pendant la période de mise en route du service jusqu'en 2022, l'écart entre les charges et les recettes est supporté par le budget principal de la CCDS.

Résultats (en k€ courants) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de l'action						
Total des dépenses d'exploitation	(360,0)	(47,2)	(47,9)	(84,0)	(89,1)	(91,8)
Recettes des contrôles	354,4	39,6	40,2	88,5	92,4	93,7
Auto-financement	15,4	7,6	7,8	-	-	-
Provision pour dépenses d'exploitation	(9,8)	-	-	(4,5)	(3,3)	(2,0)
Solde de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Financement par emprunt ou subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

CCDS_02 / SPANC OUTIL / ANC - Mise en place d'un outil de suivi des contrôles et articulation avec la mise à jour du périmètre du parc du SPANC (articulation avec les SDA) et rédaction du RPQS du SPANC

<i>Orientation de l'action</i>	<i>Gouvernance</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>S'orienter vers un véritable système de management</i>

Enjeux et justification de l'action

Le périmètre du parc ANC est constitué d'environ de 2200 installations (Kourou : 1500 ; Sinnamary : 300 ; Iracoubo 367 ; Saint Elie 50). L'identification du périmètre du service repose sur les zonages de Sinnamary dont l'emprise pourrait être modifiée dans le cadre de la révision en cours des SD. Sur le zonage de Iracoubo qui n'a pas été validé par une enquête publique (les deux tiers du bourg prévus dans le zonage AC ne sont pas couvert par un réseau de collecte) ; sur l'exploitation des plans du réseau d'AC pour la ville de Kourou (la zone de Pariacabo n'étant actuellement pas desservie par un réseau de collecte). Compte tenu des distances importantes entre les communes de la CCDS, l'optimisation de la programmation des contrôles de façon à regrouper les visites de terrain est un facteur important de réduction des coûts.

Cette action vise à renforcer l'organisation des contrôles et leur suivi par la mise en place d'un outil logiciel dédié ainsi qu'à assurer la rédaction du RPQS du service.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Opérateur direct de l'action
Rôle de la commune :	Sans objet
Mobilisation de prestations externes :	Prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2019 S2 - regrouper les informations nécessaires à la mise en place du logiciel (fichier MAJIC II à obtenir auprès de la DGFiP portant sur les propriétés bâties; fichier xls des assujettis avec les adresses des immeubles et des propriétaires ; éventuellement zonages AC)

2020 S1 - Installation du logiciel et formation des agents

2020 S1 - Mise à jour annuelle du périmètre et du taux de contrôle sur le parc et rédaction du RPQS

Indicateurs structurels	<i>Indice de mis en œuvre du SPANC</i> <i>Production annuelle d'un RPQS</i>
Indicateurs de performance	<i>Evolution du nombre d'installations qui ont fait l'objet d'un diagnostic dans les 10 dernières années</i>

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	5 jours + 5 jours par an		
Equipe technique de la commune	Sans objet	Elus de la commune	Sans objet

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	6,57	k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
-------------------	------	-----------------------	----

Indications complémentaires

100 % autofinancement ; % FEADER ; % FEDER ; % Etat ; % OFFICE DE L'EAU ; % Autres (préciser)

Résultats (en k€ courants) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de l'action						
Total des dépenses d'exploitation	(8,0)	(1,0)	(1,1)	(1,9)	(2,0)	(2,0)
Recettes des contrôles	7,7	0,9	0,9	1,9	2,0	2,0
Auto-financement	0,3	0,2	0,2	-	-	-
Solde de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(6,7)	(6,7)	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Financement par emprunt ou subventions complémentaires	6,7	6,7	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

CCDS_03 / SPANC FINAN. INST. NC / ANC - Accompagnement au financement de la réhabilitation des dispositifs non conformes prioritaires

<i>Orientation de l'action</i>	<i>Service assainissement</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>Assurer l'entretien des installations existantes afin d'en garantir le bon fonctionnement</i>

Enjeux et justification de l'action

Le coût des installations semble justifier cette démarche qui permettrait d'accélérer la mise aux normes (89% de non-conformité). Utilisation d'une opportunité offerte par l'Office de l'Eau de financer les assujettis au SPANC dans la mise aux normes de leur dispositif non conforme. A l'Office de l'Eau, une délibération approuvant le principe du financement a été prise pour une prise en charge des installations de 80 à 100 % pour un plafond éligible de 8500 € par installation pour environ 60 installations.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Opérateur direct de l'action
Rôle de la commune :	Sans objet
Mobilisation de prestations externes :	Sans objet

Activités de l'action

- 2019 S2 - Décrire le modèle économique de l'activité au sein du service
- 2019 S2 - Mise en place du dispositif (identification des procédures de demande d'aide et d'instruction) en coordination étroite avec les organismes financeurs impliqués (Office de l'Eau de Guyane)
- 2019 S2 - Elaboration des outils de communication à l'attention des bénéficiaires potentiels (supports d'information transmis lors des contrôles et à la remise des résultats des contrôles notamment en cas de non-conformité)
- 2020 S1 - Instruction des premiers dossiers

Indicateurs structurels	<i>Nombre d'installations bénéficiaires d'une aide financière</i>
Indicateurs de performance	<i>Amélioration du taux de conformité (cf. SISPEA P301.3 http://www.services.eaufrance.fr)</i>

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	60 jours par an		
Equipe technique de la commune	Sans objet	Elus de la commune	Sans objet

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	0	k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	100%	Autres financements :	0%
-------------------	------	-----------------------	----

Indications complémentaires

Résultats (en k€ courants) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de l'action						
Total des dépenses d'exploitation	(10,6)	(5,2)	(5,3)	-	-	-
Recettes des contrôles	8,9	4,4	4,5	-	-	-
Auto-financement	1,7	0,8	0,9	-	-	-
Solde de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Financement par emprunt ou subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

CCDS_04 / SPANC SD MAT. VIDANGE / ANC - Lancement et suivi de l'étude de faisabilité du traitement des matières de vidange)

Orientation de l'action Service assainissement

Axe de l'action Gérer et valoriser les sous-produits de l'assainissement (dont les boues d'épuration)

Enjeux et justification de l'action

Il n'y a actuellement pas de solution de traitement des matières de vidange accessible sur l'ensemble du territoire de la CCDS. Les raisons peuvent être liées à la conception technique des unités de traitement des eaux usées qui ne sont pas en capacité de recevoir et de traiter ces matières ou (dans le cas de la STEU de Kourou) au manque de garantie apportées par les vidangeurs concernant la qualité des matières qu'ils souhaitent dépoter. En Guyane en septembre 2019, il n'y a pas de liste des vidangeurs agréés et l'unique unité de traitement en capacité de recevoir des matières de vidange ne sera opérationnelle qu'au second semestre 2019. Prévoir un focus spécifique au cas de Saint Elie.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Opérateur direct de l'action

Rôle de la commune : Suivi de base sans production

Mobilisation de prestations externes : Sans objet

Activités de l'action

2020 S2 - Mise en place du COPIL de l'étude (un référent élu et un référent technique par commune ainsi que pour la CCDS)

2020 S2 – Description des objectifs, du périmètre technique, du périmètre géographique et du cadre de réalisation de l'étude notamment

2020 S1 - Elaboration du dossier de consultation des entreprises et réalisation des demandes de financement

2020 S2 - 2021 S2 - Choix du prestataire, lancement et réalisation de l'étude et du SD

2022 S1 - Inscription des actions et recommandations du SD dans le programme d'action et le contrat de progrès de la collectivité

Indicateurs structurels *L'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange est un critère d'amélioration de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement collectif. (D302.0 SISPEA <http://www.services.eaufrance.fr>)*

Indicateurs de performance *Taux de dispositifs ANC dont la vidange est réalisée dans le cadre d'un dispositif agréé (actuellement 0% en Guyane)*

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	25 jours	Elus CCDS	4 jours
Equipe technique des communes	4 jours	Elus de la commune	4 jours

Coût prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	80	k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%
-------------------	-----	-----------------------	-----

Indications complémentaires

10 % autofinancement ; 50 % FEADER ou AFB ; % FEDER ; % Etat ; 40 % OFFICE DE L'EAU ; % Autres (préciser)

Résultats (en k€ courants) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Financement de l'action						
Total des dépenses d'exploitation	(5,5)	(1,5)	(1,5)	(2,6)	-	-
Recettes des contrôles	5,1	1,2	1,2	2,6	-	-
Auto-financement	0,5	0,2	0,2	-	-	-
Solde de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(82,0)	(30,5)	(51,5)	-	-	-
Subventions d'investissement	73,8	27,4	46,4	-	-	-
Financement par emprunt ou subventions complémentaires	8,2	3,0	5,2	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-

